



Compte rendu de la séance du vendredi 01 mars 2024

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Frédéric FAUVEL, Muriel FIGENWALD, David FINK, Samuel GISSINGER, François JACQUOT, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Yannick PANDIN

Ordre du jour:

1. ZaENR
2. Admission en non-valeurs eau
3. Droit de préemption urbain
 1. section AP n°49/4 - rue André Malraux
 2. 66 rue André Malraux
4. Divers
 1. Sentier mémoriel
 2. Anniversaire de la Libération

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 9 février 2024 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (2024 03 01)

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes : l'ensemble de la zone U du PLU et les exploitations agricoles GAEC du Maettelen (chemin du Maettelen) et l'élevage du Paradis



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

d'Eole (lieudit Lingenwasen) et la zone de la Station de Traitement des Eaux Usées pour les énergies suivantes : photovoltaïque et géothermie peu profonde.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Ballersdorf,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie :

- l'ensemble de la zone U du PLU et les exploitations agricoles GAEC du Maettelen (chemin du Maettelen) et l'élevage du Paradis d'Eole (lieudit Lingenwasen) et la zone de la Station de Traitement des Eaux Usées pour les énergies suivantes : photovoltaïque et géothermie peu profonde.

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEUR - EAU (2024 03 02)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2 710.09 € concernant des factures d'eau.

Le Conseil municipal de Ballersdorf, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire le montant nécessaire au BP 2024, à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 2 710.09 euros ;

- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2024 03 03)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative aux projets de ventes suivants :

- vente d'une parcelle section AP n° 49/4 d'une surface de 14 centiares, rue André Malraux au profit de M. Alija MUSIC



- vente d'une maison d'habitation, 66 rue André Malraux sur une parcelle de 9a45ca au profit de M. et Mme Tony HERICOURT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et hors de la présence de Yannick PANDIN, renonce à exercer son droit de préemption.

TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (2024 03 04)

*Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C
Substitution de la commune de BALLERSDORF par Territoire d'Energie Alsace
pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement*

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante: versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- Avant première du documentaire "Dannemarie-Ballersdorf 1944, la liberté retrouvée" samedi 2 mars à Dannemarie à la salle de spectacle Le Viaduc.
- Le projet de sentier mémoriel, initié par le collège de Largue, se poursuit. Une rencontre aura lieu prochainement entre les différents partenaires de l'opération.
- Une réunion a eu lieu avec la commune de Dannemarie pour l'organisation du 80ème anniversaire de la Libération. La commémoration aura lieu les 29, 30 novembre et le 1er décembre.
- Le bureau d'études IMAEE est venu présenter son rapport. Concernant la Vaillante, l'option la plus favorable est la revente totale de l'énergie. Pour la toiture de l'école, une faible partie est exploitable puisque la pose sur les panneaux de zinc n'est pas validée par le DTU donc non réalisable par les professionnels. Une petite installation permettrait une partie en auto-consommation et une partie revente. La toiture de l'atelier communal n'a pas été étudiée puisqu'elle est pourvue d'une toiture en fibrociment.
- Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Le planning de tenue du bureau de vote sera établi prochainement .
- La soirée jeux de société du 27 février a été un succès.
- Le marché aux puces organisé conjointement par l'arche de Noé du Sundgau et l'APL aura lieu le 17 mars 2024.
- Monsieur Vincent GASSMANN a annoncé sa démission de la présidence de la communauté des communes Sud Alsace Largue.
- Une enquête concernant les besoins en périscolaire a été envoyée aux parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h10.
Délibéré en séance, les jours et an susdits